



## Récupérer le dépôt de garantie

Par **Seraven**, le **13/07/2010** à **16:31**

Bonjour,

Habitant à présent dans l'Aube, j'ai loué un appartement à Blois jusqu'en mars 2010. Je n'ai ni contrat de bail, ni état des lieux d'entrée et de sortie mais des quittances de loyer. L'appartement présentait des problèmes de charpente provoquant une infiltration dans le mur (avec prolifération de moisissures) de la salle de bains et dans une moindre mesure dans la pièce principale.

Deux mois après la remise des clés, le propriétaire a refusé de me rendre le dépôt de garantie car il veut financer les travaux de tapisserie et de charpente avec cette somme prétextant que cette humidité est de mon fait.

Pourriez-vous m'indiquer quels sont les recours?

Le manque de documents est-il pénalisant?

D'avance merci pour votre réponse

Par **topaze27**, le **15/07/2010** à **13:56**

bonjour,

pas EDL d'entrée, appartement supposé donné en bon état. Pas EDL de sortie, appartement supposé rendu en bon état. Le propriétaire doit vous rendre le dépôt de garantie.

Lettre R AR en le mettant en demeure de vous restituer sous 8 jours à dater de la reception de la présente le dépôt de garantie dans son intégralité, faute de quoi vous saisirez la juridiction compétente. (juge de proximité). Cela devrait le faire bouger.

Cordialement  
aline

Par **Seraven**, le **15/07/2010** à **17:24**

Je vais suivre votre précieux conseil. merci beaucoup et très bonne journée.